Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260709-D2026_07_09-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 07 – 09**
Décision du 9 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 juillet** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 juillet 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 27 Votants : 34 (7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), François BRISSIER (pouvoir à Ludovic LONCLE), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Victor CORREIA (pouvoir à Emmanuel CASADO), Stéphane LENFANT (pouvoir à Céline GOVEN), Dominique MARCHAND.
Absents	
Secrétaire de séance	Stéphanie DOUESSIN

Avis sur la modification N°2 du SRADDET

Dominique DENIEUL explique que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, adopté en 2020, constitue le cadre stratégique de référence pour l'aménagement régional. Sa modification n°2, dont le projet a été récemment arrêté par la Région, s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre de l'objectif ZAN.

Cette modification porte sur les thématiques suivantes :
- Les objectifs énergétiques et climatiques ;
- La prévention et la gestion des déchets ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols ;
- La biodiversité.

Cette modification précise la définition et la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER), considérés comme stratégiques à l'échelle bretonne, et bénéficiant d'un traitement particulier dans le cadre du ZAN. Leur consommation foncière est en effet mutualisée à l'échelle régionale, ce qui permet de ne pas la faire peser directement sur les enveloppes locales.

La liste des PER arrêtée par la Région apparaît volontairement limitée et sélective. Les critères retenus reposent notamment sur le caractère stratégique du projet à l'échelle régionale, son impact économique, sa contribution aux transitions et son niveau de maturité.

Lors des travaux conduits dans le cadre de la gouvernance régionale du ZAN, le projet d'installation de stockage d'énergie par batteries porté sur la commune de Domloup avait été identifié parmi les projets susceptibles de relever de la catégorie des Projets d'Envergure Régionale. Toutefois, si ce projet est soutenu par la Région Bretagne, il n'a finalement pas été retenu par l'État dans la liste des projets intégrés à la modification n°2 du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260709-D2026_07_09-DE

Le Pays de Châteaugiron Communauté relève que ce projet, envisagé à proximité immédiate du poste électrique de Domloup, présente des caractéristiques dépassant les seuls enjeux locaux. D'une puissance projetée de 150 MW pour une capacité de stockage de 600 MWh, il contribue au renforcement de la résilience du réseau électrique breton et s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique.

Le Pays de Châteaugiron Communauté émet en conséquence un avis défavorable au projet de modification n°2 du SRADDET, au motif que le projet de stockage d'énergie par batteries de Domloup n'est pas intégré parmi les Projets d'Envergure Régionale pour lesquels la consommation foncière sera affectée à l'enveloppe de solidarité régionale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 3 contre), décide :

- ✓ d'émettre un avis défavorable au projet de modification n°2 du SRADDET, au motif que le projet de stockage d'énergie par batteries de Domloup n'est pas intégré parmi les Projets d'Envergure Régionale pour lesquels la consommation foncière sera affectée à l'enveloppe de solidarité régionale.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Stéphanie DOUESSIN